

3 mai 2021

Procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs et par voie de visioconférence.

Étaient présents siège numéro 1 : absente
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : Mme Vicky Lauzier

Est également Mme Guylaine Bourgoin, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

51-21

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021 en présentiel et par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel et par visioconférence.

52-21

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Roger Collard et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion.

53-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

54-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 24 AVRIL 2021

épargne courant	508 864.65\$
épargne rachetable	300 000.00\$
épargne régulière	100 000.00\$
avantage entreprise	241 673.02\$
TOTAL	1 150 537.67\$

CAISSE RECETTES AU 30 AVRIL 2021

TOTAL DES RECETTES	60 006.13\$
---------------------------	--------------------

55-21

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 41 874.36\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	41 874.36\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>15 945.06\$</u>
	57 819.42\$

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Un rapport budgétaire sur l'état des revenus et dépenses de la municipalité est déposé au conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

56-21

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020
ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

Un avis public pour le dépôt du rapport financier a été publié le 20 avril 2021.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année financière 2020 préparés par la firme FBL d'Acton Vale et présentés par M. Dany Coderre par visioconférence.

Le rapport financier consolidé représente un montant de revenus de 1 707 428\$, des dépenses de 1 531 145 \$, des affectations de 18 587\$, et un surplus de fonctionnement d'exercice de 262 658\$.

57-21

DON POUR LE CHUS, CENTRE HOSPITALIER STE-CROIX,
CENTRE HOSPITALIER ST-HYACINTHE ET FONDATION
STE-JUSTINE POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière au montant de 50\$ à chacun des organismes suivants : le CHUS, Centres hospitaliers Ste-Croix et Honoré Mercier, Fondation Ste-Justine.

58-21

GRAVIER DANS LES ROUTES SEYER ET FORCIER

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal achète de Germain Blanchard Ltée 10 voyages de gravier pour étendre 2 voyages dans les routes Seyer et 8 voyages dans la route Forcier.

Le conseil municipal demande au coordonnateur des travaux publics de prendre des informations sur les prix de l'asphalte économique et l'opinion d'un professionnel pour le rechargement futur et nécessaire de la route Forcier.

59-21

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX
D'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande des soumissions pour des travaux d'asphalte.

Les soumissions seront demandées pour les endroits suivants : 1.1 kilomètre dans le rang d'Upton et 900 mètres dans le rang 10 est. Les soumissions devront être reçues au début du mois de juin. Les travaux sont conditionnels à l'obtention de la subvention de la TECQ et devront être réalisés avant l'automne.

60-21

RÉSOLUTION À LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM POUR
LEUR PROJET DE FAIRE UNE COUCHE D'USURE DANS
LE 12^{ÈME} RANG SUD

CONSIDÉRANT la détérioration de la chaussée dans le rang 12^{ième} rang sud ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a réalisé les travaux de couche d'usure dans le 12^{ième} rang sud l'an dernier ;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la municipalité de Wickham leur prévision de travaux d'une couche d'usure sur l'autre partie du 12^{ième} rang sud.

61-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-21 POUR
L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR
LES TRAVAUX DE LA BRANCHE 2 DE LA RIVIÈRE
SCIBOUCETTE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau branche 2 de la rivière Scibouette est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 8 mars 2021;

Attendu que le dépôt du projet de règlement a été fait le 6 avril 2021 à la séance du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le règlement numéro 372 -21 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau branche 2 de la rivière Scibouette;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau branche 2 de la rivière Scibouette;

ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau branche 2 de la rivière Scibouette, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Laflamme
maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
directrice générale et
secrétaire trésorière

avis de motion : 8 mars 2021
adoption du projet de règlement : 6 avril 2021
adoption du règlement : 3 mai 2021
entrée en vigueur :

62-21

PRIORITÉS MUNICIPALES 2021-2022(VOIRIE)

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que les priorités municipales pour l'année 2021-2022 pour le programme d'amélioration du réseau routier local sont les suivantes :

- 1) couche d'usure dans le 10^{ième} rang est
- 2) couche d'usure dans le rang d'Upton
- 3) réparation d'un ponceau chemin Saint-Hyacinthe
- 4) rapiéçage mécanisé dans le rang d'Upton
- 5) rapiéçage mécanisé dans le 10^{ième} rang est
- 6) réparation de ponceaux dans le 13^{ième} rang
- 7) réparation de ponceau dans le 10^{ième} rang est

63-21

DEMANDE DE COLLABORATION ET D'APPUI DE L'UPA
POUR RÉSOUDRE UNE PROBLÉMATIQUE RÉCURRENTÉ
DE PANNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que la région d'Acton subit des pannes électriques à répétition, dont Acton Vale sur la route 116, Sainte-Christine sur la 116, 1er rang est/ouest et route du village ainsi qu'à Durham-Sud sur la 116 et le 12e rang ainsi que dans la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, c'est plus de 20 pannes de courant, même de quelques secondes et cela affecte les divers équipements agricoles;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2021, les pannes sont survenues au moins à 8 reprises;

CONSIDÉRANT qu'à chaque panne d'électricité ou de variation de courant, les producteurs doivent prendre le temps de procéder à l'installation des génératrices et enfin ils doivent s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, ce qui implique des dépenses onéreuses;

CONSIDÉRANT que les variations d'électricité causent des impacts sur les appareils électroniques en endommageant, entre autres, les systèmes de contrôle de température et les cartes électroniques des génératrices stationnaires, etc.;

CONSIDÉRANT le haut risque de perte des produits transformés alimentaires si la panne arrivait en pleine production de transformation des aliments;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a fait plusieurs émondages près des lignes, dont le long de la route 116 pendant l'été 2020, mais les pannes électriques surviennent encore, et ce, même avec une température très clémente, peu d'épisodes de fort vent;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles, les commerces et industries ont besoin d'un réseau fiable et stable en service d'électricité; Les producteurs demandent au syndicat local de travailler avec les municipalités de la MRC d'Acton pour faire pression à Hydro-Québec afin qu'un changement soit apporté avec des correctifs nécessaires au réseau électrique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton appuie la résolution de l'UPA en demandant à Hydro Québec, de résoudre une problématique récurrente de pannes électriques pour les raisons ci-dessus énoncées.

64-21

DEMANDE DE COMMANDITE PAR LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE LA MRC D'ACTON

Attendu que la Coopérative de Santé de la MRC d'Acton nous adresse une demande de soutien financier afin de leur permettre de demeurer actifs auprès des citoyens de la MRC d'Acton ;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton décide d'apporter son soutien financier en accordant un montant de 500\$.

Cette contribution est faite dans le but d'aider la coopérative à continuer d'opérer et à trouver des médecins pour les gens de notre milieu.

65-21

ACHAT DE RADAR PÉDAGOGIQUE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal procède à l'achat de deux radars pédagogiques au montant de 3 730.94\$ chacun.

Un montant de 6 000.00\$ est éligible à la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

66-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Jean Collard conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro XXX modifiant le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle*.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro XXX modifiant le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

Donné à Saint-Nazaire-d'Acton, le 3 mai 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 364-19 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle le 6 mai 2019 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion

contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro XXX modifiant le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le _____ 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le _____ 2021 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS

Le *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, après le chapitre 2 intitulé « Mesures visées à l'article 938.1.2 du Code municipal », du chapitre 2.1 qui se lit comme suit :

« Chapitre 2.1 - MESURES VISÉES À L'ARTICLE 124 DE LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS

Section I - MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS DE MÊME QUE LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

33.1. *Pour la période allant du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la Municipalité favorise, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP, l'acquisition de biens et la fourniture de services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

À cet effet, la Municipalité favorise l'acquisition de biens créés et fabriqués au Québec de même que la fourniture de services par des entreprises québécoises. La Municipalité favorise également les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent répondre à ses besoins.

Lorsque la Municipalité procède à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat par demande de prix, appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, elle doit s'assurer d'inviter des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure de lui offrir des biens et services québécois ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure d'offrir à la Municipalité des biens et services québécois ainsi qu'à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit documenter le processus au moyen d'un support approprié.

Le présent article ne peut avoir pour effet de nuire à la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la fourniture de biens ou services par un fournisseur, assureur ou entrepreneur ayant un établissement au Québec ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

33.2. Dans le cadre d'un appel d'offres par invitation lancé en vertu du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un soumissionnaire qui n'a pas déposé la soumission la plus basse conditionnellement à ce que le prix de sa propre soumission n'excède pas le prix de la soumission la plus basse de plus de 5 %.

33.3 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité se réserve le droit d'offrir à un fournisseur local ayant proposé un prix supérieur à un fournisseur « non local » la possibilité de réduire son prix à celui du fournisseur « non local ».

33.4 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur local. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté le 2021.

PIERRE LAFLAMME
Maire

GUYLAINE BOURGOIN, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 mai 2021
Dépôt du projet :	3 mai 2021
Adoption :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMH :	

SOCCKER 2021

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte que cette année, Mesdames Josiane Déry et Charlie Ravenelle prennent la relève de Mme Kateri Pelland, à titre de bénévoles pour le Comité de Soccer de Saint-Nazaire d'Acton.

Les informations pour inscriptions et paiements seront transmises aux parents.

Le déroulement des activités se fera selon les directives de la santé publique.

CAMP DE JOUR 2021

Réaliser un sondage auprès des parents pour vérifier le nombre d'inscriptions possibles pour le camp de jour cette année.

COMITÉ DE TRANSITION DE L'ÉGLISE

Un compte rendu est fait sur la rencontre du Comité de transition de l'Eglise par Philippe Roy.

Sylvie Fafard et Guylaine Bourgoin font un résumé de la rencontre zoom avec des représentantes du Ministère de la Culture.

67-21

INSCRIPTION À LA GRANDE WEB DIFFUSION GESTION MUNICIPALE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise Guylaine Bourgoin, directrice générale et secrétaire trésorière à s'inscrire au congrès virtuel 2021 du 15 au 17 juin intitulé `` La Grande diffusion web gestion municipale`` au coût de 399\$ plus taxes.

Cet évènement remplace le congrès de l'Association des directeurs municipaux en présentiel, cela comprend 18 webinaires sur 3 jours.

68-21

TRAVAUX POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

L'an dernier, des offres de services avaient été demandées aux entreprises Englobe et EXP de Drummondville pour effectuer des travaux une étude géotechnique.

Une vérification sera faite pour une mise à jour des offres de services.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil engage le plus bas soumissionnaire conforme afin d'effectuer l'étude avant la réalisation des travaux d'asphalte de 2021.

69-21

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA MRC D'ACTON D'ENGAGER UN COORDONNATEUR EN LOISIRS DONT LES SERVICES POURRAIENT ÊTRE PARTAGÉS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ACTON QUI DÉSIRENT FAIRE PARTIE D'UNE ENTENTE

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton souhaite avoir recours aux services d'un coordonnateur en loisirs et culture;

Attendu que l'embauche d'une ressource à temps plein serait plus intéressante et permettrait d'éviter une rotation de personnel;

Attendu qu'il y aurait avantage pour une même ressource de gérer le même genre de projets, la recherche de subventions ou toutes autres activités, ce qui pourrait être utile pour plus qu'une municipalité;

Attendu que la municipalité croit qu'elle n'est pas la seule dans cette situation et qu'une ressource au niveau régional pourrait s'avérer une solution durable;

En conséquence, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton demande à la MRC d'Acton d'évaluer la possibilité de se doter d'une ressource afin de pallier au manque de personnel des plus petites municipalités pour un service de coordination des loisirs et culture au niveau régional pour assurer la pérennité.

RAPPORTS

-Sylvie Fafard : réunion du conseil d'établissement du 14 avril ;

Val Bonheur : rencontre du 7 avril, dépôt des états financiers, démission des membres du conseil d'administration effective au 30 juin et recherche de bénévoles intéressés pour faire partie du c.a.

-Pierre Laflamme : bilan 2020 de la RIAM

Les citoyens peuvent aller porter les branches au site de Saint-Hyacinthe au 1000 rue Lemire.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Courriel d'Hydro-Québec ayant pour objet les relations avec le milieu ;
- courriel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant le renouvellement d'état d'urgence et trousse de premiers secours ;
- publipostage du 29 avril 2021;
- courriel de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) concernant la licence obligatoire;
- courriel de l'ADMQ concernant le congrès virtuel 2021;
- rapport mensuel de mars et avril d'Amélie Côté-Lambert, préventionniste de la MRC d'Acton;
- courriel de l'ADMQ concernant le projet de loi no 49, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- courriel de l'ADMQ concernant le projet de loi 67 – Omnibus et autres renseignements importants;
- courriel de Therrien Couture Jolicoeur concernant la modification au règlement de gestion contractuelle;
- lettre du Ministère de la Sécurité publique Québec ayant pour objet la semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021;
- Mini-Scribe de mai 2021 concernant le renouvellement de l'état d'urgence jusqu'au 30 avril 2021;
- lettre de la Société de l'assurance automobile Québec ayant pour objet le préavis de vérification mécanique;
- lettre de la Municipalité de Wickham ayant pour objet l'entrée en vigueur du règlement 662-20;
- lettre du Ministère de la Sécurité publique Québec ayant pour objet la préparation aux feux de forêt 2021;
- notes suite à la formation de l'ADMQ concernant les élections municipales 2021;
- infolettre actualités de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), numéro 14-le mardi 13 avril 2021;
- publipostage du 21 avril 2021;
- formulaire de demande d'arbres 2021;
- courriel des Affaires municipales et Habitation Québec concernant le bulletin d'information Covid-19 – 22 avril 2021;

- invitation de Réseau Biblio de la Montérégie à son assemblée générale annuelle 2021;
- lettre de remerciement aux employés municipaux du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- courriel des Affaires municipales et Habitation Québec concernant le suivi de la situation de la pandémie en Montérégie-7 avril 2021.

VARIA

70-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 35.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière